



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/279 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 20/266 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Le Bergerac »,
- 20/267 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « La Lune »,
- 20/268 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Prism »,
- 20/269 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Stand By »,
- 20/270 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « O TACOS »,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

- 20/271 – SF – Location de locaux 4 rue de Stalingrad à Vierzon – Convention entre la ville de Vierzon et Val de Berry, Office Public de l’Habitat du Cher,
- 20/272 – Théâtre Mac-Nab – Licence d’entrepreneur de spectacles vivants,
- 20/273 – Jeunesse – Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS) pour le financement de la mise en place et de l’animation d’ateliers de pratique d’activités physique à destination des jeunes femmes issues des quartiers prioritaires – 2020/2021,
- 20/274 – Direction Générale – Décision d’attribution d’une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Au bon plaisir du Belge »,
- 20/275 – Musée de Vierzon – Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour la création d’un outil numérique destiné à la diffusion de l’histoire industrielle de Vierzon,
- 20/276 – SF – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- 20/277 – Culture – Arts plastiques – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher,
- 20/278 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2021 entre la Ville et le Conseil départemental du Cher – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/280 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à 73 199,00 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	50 733,00 €
fonctionnement	22 466,00 €

Considérant qu'à l'approche de la clôture budgétaire, cette décision modificative prend en compte essentiellement des ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections,

I - L'investissement consiste :

1) en dépenses

- un complément de crédits pour les travaux des espaces publics et paysagers du Tunnel Château adaptés aux réalisations de l'année 2020 30 000,00 €
- des acquisitions de matériel numérique d'animation et d'accompagnement de projets jeunes financés à 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales 4 300,00 €
- du mobilier urbain en accompagnement du projet de canal à vélo 9 655,00 €

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

- des ajustements entre chapitres comptables
 - 2) en recettes
- des subventions de
 - la Région Centre Val de Loire pour les espaces du Tunnel Château 8 750,00 €
 - l'ANRU pour les espaces du Tunnel Château 6 250,00 €
 - la Caisse d'Allocations Familiales 2 845,00 €
- un complément de FCTVA 15 000,00 €

II - Le fonctionnement comprend :

- des régularisations d'écritures diverses sur des exercices antérieurs, en dépenses comme en recettes
- un remboursement de frais de personnel au CCAS 68 000,00 €
- les dépenses imprévues en réduction de - 68 000,00 €
- un complément recettes de FCTVA de fonctionnement 12 749,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. KIM (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

7 abstentions : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/281 CABINET DU MAIRE – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDAT 2020-2026

Le Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales précisant que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. KIM (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/282 MARCHÉS PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – APPROBATION DE LA CONVENTION « CADRE » CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Le Maire

Considérant que dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il est apparu intéressant, à la fois pour la ville de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse des écoles, de mutualiser les procédures de consultation des entreprises afin de bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat,

Considérant qu'à cet effet, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et la Caisse des écoles souhaitent constituer un groupement de commandes permanent, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique 2019,

Considérant que selon les cas, le groupement pourra être constitué de deux, trois ou quatre membres selon le type de prestation, chaque membre du groupement se déterminant préalablement au lancement de toute consultation, sur sa participation à ladite consultation,

Considérant qu'une convention constitutive, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes a été élaborée et doit être approuvée par tous les organes délibérants des membres de ce groupement,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Considérant que la liste prévue à la convention " cadre " pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement. A cet effet, un avenant sera établi et une nouvelle délibération sera prise pour acter cette modification,

La convention de groupement prévoit notamment :

- que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- que sa durée corresponde au mandat actuel (2020-2026).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. KIM (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

- d'approuver la convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des écoles et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/283 FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION DU LOT N°8 (PARCELLES AE 281 ET 297) À MONSIEUR ET MADAME MASSINI

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier-Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis du 27 avril 2020 de France domaine prorogeant l'avis n°2018/279V0536 sur la valeur du terrain,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 17 septembre 2020, Monsieur et Madame MASSINI ont réservé le lot n° 8 (parcelles AE 281 et 297 – 6 allée Camille Blanc) pour 597 m², soit 11 940 € HT,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : *M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.*

3 voix Pour par mandat : *M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. KIM (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).*

- d'approuver la cession du lot n° 8, correspondant aux parcelles cadastrées AE 281 et 297, 6 allée Camille Blanc, dans le lotissement du Colombier à Monsieur et Madame MASSINI, de contenance 597 m², pour 11 940 € HT,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur et Madame MASSINI et les actes afférents,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke, crossing the signature.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/284 FONCIER – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CESSION À LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY DE LA PARCELLE CADASTRÉE
AL 311 (LES GRANDS CHAMPS)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a aménagé, à proximité de l'échangeur autoroutier Nord de Vierzon, une zone d'activité dénommée Parc Technologique de Sologne,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'aménagement de cette zone par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 311, pour une superficie de 22 318 m², appartenant à la commune de Vierzon,

Considérant que cette parcelle communale est située en zone AU5z du plan local d'urbanisme, zone destinée aux activités économiques,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 100 000 €,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MOREÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. KIM (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

- de céder à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry la parcelle communale cadastrée section AL numéro 311, sise les Grands Champs, à Vierzon, pour une surface totale de 22 318 m², moyennant le prix net vendeur de 100 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/285 FONCIER – CESSIION DE L'ESPACE BAS DE GRANGE À LA SCI ATALEM –
PARCELLE DL 424 – 16 RUE DU BAS DE GRANGE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que par convention signée le 16 mars 1995, suivie de plusieurs avenants, la commune a confié à la SEM.VIE l'acquisition et l'exploitation de l'immeuble situé 16 rue du Bas de Grange, à Vierzon, cadastré DL 424,

Considérant que la concession est arrivée à son terme en date du 20 mars 2019 et que, conformément à l'article 29 concernant le retour et la remise du bâtiment au concédant, le transfert de propriété au bénéfice de la commune est intervenu par acte authentique du 4 octobre 2019,

Considérant que cette parcelle cadastrée DL 424 pour une superficie de 4 302 m² se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, en zone de servitude de protection des monuments historiques et que l'immeuble est grevé d'une servitude de passage de canalisations eaux usées et eaux pluviales en tréfonds,

Le bâtiment qui l'occupe est élevé sur sous-sol et comporte un rez-de-chaussée et deux étages avec parkings et espaces verts,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'optimisation de son patrimoine immobilier, la commune de Vierzon a envisagé de procéder à l'aliénation de ce bien,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Vu l'offre d'acquisition faite à la commune par la SCI ATALEM pour un montant net vendeur de 150 000 €,

Considérant que l'offre de la SCI ATALEM est assortie de la condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier,

Considérant que l'acte authentique réalisant le transfert de propriété sera signé au plus tard le 31 décembre 2021,

Considérant les dépenses afférentes à un tel bâtiment (dépenses d'entretien, énergies, taxes et assurances) auxquelles la commune fait face depuis le retour du bien dans son patrimoine,

Considérant le montant des travaux à engager pour une mise aux normes du bâtiment,

Considérant les dépenses supplémentaires qu'il conviendra d'engager pour assurer la protection du bâtiment (alarme anti-intrusion nécessaire) étant donné que celui-ci est inoccupé, et par conséquent susceptible de subir des dommages (effraction, vandalisme,...),

Considérant que, au vu de ces éléments, la commune souhaite accepter la proposition de la SCI ATALEM, bien que cette offre soit inférieure à l'estimation de France Domaine,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET.

2 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

8 voix contre : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

- de céder à la SCI ATALEM, représentée par Monsieur Alexis KINZONZI ZOKIN, gérant, ou toute personne morale s'y substituant, l'immeuble sis 16 rue du Bas de Grange, à Vierzon, cadastré DL 424, au prix net vendeur de 150 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir, au plus tard le 31 décembre 2021, et tous les actes afférents,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/286 JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF – INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE D'UNE ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE « SOUTIEN EXCEPTIONNEL PÉRIODE COVID 19 »

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher a pris attache avec le Pôle Jeunesse pour présenter un dispositif d'aide exceptionnelle à l'investissement, en vue de concourir à la résolution des difficultés observées pendant le confinement, par le public jeune vierzonnais,

Considérant que le confinement a renforcé les constats quant à la fracture numérique réelle de la population vierzonnaise, résidant en QPV, et hors QPV,

Considérant que nombre de jeunes n'ont pas réussi à s'inscrire dans leur scolarité à distance, et beaucoup ont été freinés dans leur recherche de jobs d'été,

Considérant que le Pôle Jeunesse a déménagé sur un nouvel équipement dédié au public jeunes de Vierzon, sur le quartier du Tunnel-Château, et souhaite réaffirmer ses actions et ses objectifs en lien avec les pratiques des jeunes notamment autour du numérique et des réseaux sociaux afin de maintenir une relation avec ces derniers et assurer une continuité dans l'accompagnement des jeunes y compris lorsque la distance physique existe,

Considérant que le point information jeunesse souhaite moderniser ses outils d'informations en dématérialisant la partie documentaire et animant des ateliers numériques,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Considérant que la demande de financement de matériel numérique ici présentée vient contribuer à ces objectifs,

Considérant que, dans ce cadre, la ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de matériels informatiques et numériques, ci-après, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de 2 845 € au titre de l'année 2020,

Descriptif	Dépenses	Recettes
Acquisition de nouveaux matériels informatiques et numériques pour le nouvel espace Jeunesse de Vierzon Divers équipements informatiques et numériques destinés à : - Développer des animations hors murs, - Inscrire le Pôle Jeunesse dans le dispositif « promeneurs du Net », - Assurer une continuité dans l'accompagnement des jeunes, - Dématérialiser la partie documentaire du PIJ et animer des ateliers numériques.	Coût de l'opération : 4 268 €	Subvention de la CAF : 2 845 € Part de la Ville : 1 423 €
TOTAUX	4 268 €	4 268 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant de 2 845 € au titre de l'année 2020 pour soutenir les opérations d'investissement susmentionnées,
- d'approuver le plan de financement sus-mentionné,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

- d'imputer la recette à l'article 1318.

DÉCIDE

33 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/287 AFFAIRES SCOLAIRES – CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) – EXTENSION DE LA CONVENTION D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) PERMETTANT LA PERCEPTION DE CES CHÈQUES POUR LES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS

Rapporteur : Toufik DRIF

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 instaurant le dispositif CESU (chèque emploi service) pour soutenir le développement des services à la personne par ce moyen de paiement simplifié,

Vu l'article L.2171-15-1 du Code du travail modifié par la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, prévoyant que les structures collectives de garde d'enfants (crèche, garderies périscolaires, accueil de loisirs) accueillant des enfants de moins de 6 ans, peuvent être rémunérés au moyen du CESU,

Considérant la convention d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) conclue par la Ville de Vierzon, par délibération n° 09/249 du 15 octobre 2009, et de sa précédente extension prise par délibération n°12/64 du 29 mars 2012, permettant actuellement l'utilisation, par les familles, de ce moyen de paiement pour les prestations d'accueil à la Crèche multi-accueil, ainsi que pour les prestations d'accueils périscolaires et de centre de loisirs, pour les enfants de moins de 6 ans,

Considérant le souhait de la Ville d'étendre ce mode de paiement pour les enfants de plus de 6 ans fréquentant ces mêmes prestations,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Considérant enfin la réponse positive du CRCESU en date du 6 octobre dernier, précisant que notre adhésion nous permet « *d'accepter les règlements en titre CESU pour les enfants de plus et de moins de 6 ans* » pour les structures pré-citées,

Considérant qu'il convient désormais d'étendre la convention d'affiliation à la perception de ces chèques pour les enfants de plus de 6 ans fréquentant l'une des structures collectives municipales de garde d'enfants (crèche, garderies périscolaires, accueil de loisirs), dans les mêmes conditions générales et particulières et les conditions tarifaires en fonction du délai de règlement souhaité, en l'occurrence 21 jours,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

33 voix Pour : *M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.*

2 voix Pour par mandat : *M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).*

- d'approuver l'extension de cette affiliation permettant l'utilisation des chèques CESU par les familles pour le paiement des prestations en crèche, accueils périscolaires et centre de loisirs pour les enfants de plus de 6 ans,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conditions d'affiliations particulières d'affiliation avec le CRCESU et les actes y afférents,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/288 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA
FÉDÉRATION DU CHER DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que pour permettre le transport des denrées alimentaires, la Fédération du Cher du Secours Populaire Français est dans l'obligation de se doter d'un véhicule réfrigéré,

Considérant que pour financer ce camion, l'association a établi un plan de financement,

Considérant qu'au terme de ce plan, et pour desservir le comité de Vierzon, la subvention sollicitée par l'Association auprès de la Ville est fixée à 1 500 €,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

33 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

- d'attribuer à titre exceptionnel, une subvention de 1 500 € à la Fédération du Cher du Secours Populaire Français,

- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget 2020 article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/289 TRANSPORT – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS DES TRANSPORTS URBAINS
– AVENANT N°6**

Rapporteur : Ophélie TAIRET

Vu la convention de délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains le Vib' de la ville de Vierzon, notifiée le 3 novembre 2015 (ci-après « la Convention »), prenant effet le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans,

Considérant que la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' » autorise une modification de l'offre à l'initiative de l'Autorité Délégante, suivant les conditions décrites dans les articles 20, 21 et 22 de la convention,

Considérant qu'un avenant n° 6 est établi prenant en compte la mise en sens unique du Pont Molière modifiant les trajets des lignes 3 (dans le sens route de Foëcy/Forum), 4 (dans le sens Les Crêles/Forum) et 5 (dans le sens Les Crêles/Forum),

Considérant que la charge financière pour la mise en sens unique du Pont Molière est de 18 991,46 € par an soit 56 974,38 € HT pour les années 2021, 2022 et 2023,

Considérant que le coût pour l'année 2021 sera établie au prorata des mois correspondant à la mise en place des nouveaux services de la ligne 3, 4 et 5,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Considérant que le montant par année prend en compte le changement des horaires indiqués à chaque arrêt concerné, les modifications sur le site internet du Vib', la modification des dépliants papier, la modification des plans et fiches horaires aux abris voyageurs, la communication auprès des voyageurs, l'information et la modification auprès de JV Malin et PYSAAE,

Considérant que le CEP (Compte d'exploitation Prévisionnel) et les tableaux horaires devront être modifiés en conséquence en prenant en compte les kilomètres et les montants réels,

Considérant que le montant initial de la DSP (CFV à percevoir + compensation financière) est de 14 933 362,42 € HT, que l'avenant n°1 (CFV à percevoir + compensation financière) est de 659 751,00 € HT, que l'avenant n°2 (CFV à percevoir + compensation financière) est de -138 552,74 € HT, que l'avenant n°3 (CFV à percevoir + compensation financière) est de 107 053,83 € HT, que les avenants n°4 et n°5 n'ont pas d'incidences financières, que l'avenant n°6 (CFV à percevoir + compensation financière) est de 56 974,38 € HT, que le nouveau montant de la DSP est de 15 618 588,89 € HT,

Considérant que les avenants n°1 à 6 majorent le montant initial de la DSP de 4,59 %,

Considérant que l'avenant n°6 prendra effet à compter de la mise en sens unique définitive du pont Molière dans le sens de la rue du Général de Gaulle à et vers la rue Rabelais.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

7 abstentions : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver l'avenant n° 6 ci-annexé, à la convention de délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' »,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 10 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mélanie CHAUVET

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/290 – RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry ne dispose pas de services généraux et de services techniques suffisamment étoffés pour gérer l'ensemble des activités transférées,

Considérant que depuis 2011, il a été convenu qu'une convention de mise à disposition des personnels des services de la Ville au bénéfice de la Communauté de Communes soit établie chaque année afin de définir tant les services habilités à travailler pour la Communauté de communes que les modalités financières afférentes. Ces dispositions restent applicables entre la ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que lors de sa séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville a approuvé le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes, conformément au cadre réglementaire instauré par la loi N° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 et la loi N° 2014-58 en date du 27 janvier 2014,

Considérant qu'une convention puis des avenants ont encadré la mise à disposition des personnels des services de la ville de VIERZON au bénéfice de la Communauté de communes depuis cette date,

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des organes délibérants des parties à la présente convention, et dans l'attente des premières mises en œuvre des dispositions du schéma de mutualisation la Ville et la Communauté de Communes conviennent d'un commun accord d'établir, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convention de mise à disposition des personnels des services de la Ville au bénéfice de la Communauté de Communes,

Considérant que cette convention d'une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2020 définit tant les services habilités à travailler pour la Communauté de Communes que les modalités financières afférentes,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

33 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par les services de la Ville, pour le 2^{ème} semestre 2020,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention ainsi que les avenants y afférents,
- de solliciter de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry six (6) versements mensuels de vingt cinq mille six cent quinze euros et soixante centimes (25 615,60 €) de juillet à décembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU